

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## SINT MAARTEN (Pays-Bas)

(Fiches de [Aruba](#) – [Curaçao](#) – la [Partie caribéenne des Pays-Bas](#) (les îles de Bonaire, Sint Eustatius et Saba) la [Partie européenne des Pays-Bas](#))

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

Déclarations consignées dans une Note Verbale du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas déposée auprès du Secrétaire Général de l'OCDE avec l'instrument d'acceptation du Protocole d'amendement de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, le 29 mai 2013 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er septembre 2013)

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
  - . Impôt sur le revenu (*Inkomstenbelasting*);
  - . Impôt sur les salaires (*Loonbelasting*);
  - . Impôts sur les bénéfices (*Winstbelasting*);
  - . Impôts sur l'épargne (*Spaarvermogensheffing*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.A:** Impôts sur les successions (*Successiebelasting*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.B:** Impôts sur les transferts (*Overdrachtsbelasting*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Impôts sur le chiffre d'affaires (*Belasting op bedrijfsomzetten*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.E:** Impôts sur les véhicules à moteur (*Motorrijtuigenbelasting*).

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre des Finances ou son représentant autorisé.

#### ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

Le terme "ressortissant" signifie pour la partie européenne des Pays-Bas, la partie caribéenne des Pays-Bas (les îles Bonaire, Sint Eustatius et Saba), Aruba, Curaçao et **Sint Maarten** :

- Toutes les personnes physiques qui possèdent la nationalité néerlandaise;
- toutes les personnes morales, sociétés et associations constituées conformément à la législation en vigueur dans la partie européenne des Pays-Bas, la partie caribéenne des Pays-Bas (les îles Bonaire, Sint Eustatius et Saba), Aruba, Curaçao et **Sint Maarten**.

-----  
(\*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>